



L'ÂGE DE LA RETRAITE EST UN FREIN AUX RÉFORMES

AGEFI - 25.02.2021

A LA FIN DU MOIS DE JANVIER, LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CONSEIL DES ETATS (CSSS-E) S'EST PENCHÉE SUR LE PROJET DE STABILISATION DE L'AVS (AVS 21) ET A EN PARTICULIER PROPOSÉ D'ACCEPTER LE PRINCIPE D'UN RELÈVEMENT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE DES FEMMES À 65 ANS, TOUT EN REVOYANT À LA BAISSÉ CERTAINES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGÉES À L'ÉGARD DE CES DERNIÈRES.

La gauche a vivement réagi et l'Union syndicale suisse a invité la population à «signer» un appel en ligne, intitulé «Pas touche aux rentes des femmes», qui a recueilli, en un temps record, plus de trois cent mille soutiens. Cette mobilisation n'a pas ému la CSSS-E, qui a, lors de sa séance du 22 février, maintenu sa position.

Le succès de cet appel doit sans doute être en partie relativisé. En effet, ce type de pétition peut être signé par n'importe qui et non seulement par les citoyens au bénéfice du droit de vote. En outre, l'ampleur du résultat s'explique probablement aussi par la nature trompeuse (pour ne pas dire franchement malhonnête) du message invitant à signer, relayé via WhatsApp: «Salut! Savais-tu qu'une commission du Conseil des Etats a décidé de baisser les rentes des femmes? (...)»

Il n'empêche que, malgré la nécessité de garantir le financement de l'AVS à long terme, laquelle ne fait guère débat, les précédentes tentatives de réformes ont échoué. Concernant la dernière en date, Prévoyance 2020, en 2017, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes était, selon une enquête VOTO, la deuxième principale raison du refus en votation populaire.

C'est donc l'occasion de rappeler que le Centre Patronal a élaboré et présenté, il y a quelques mois, un modèle de prévoyance - concernant aussi bien le premier que le deuxième pilier -, dont l'une des principales caractéristiques est de rompre avec la logique poursuivie jusqu'alors, en s'affranchissant de la notion d'âge légal de la retraite: l'ouverture du droit à une rente dépendrait du nombre d'années de cotisation (quarante-quatre pour une rente complète). La déduction de coordination dans le deuxième pilier serait par ailleurs supprimée, de façon à offrir une meilleure prévoyance au personnel à temps partiel ou occupant des emplois auprès de plusieurs employeurs.

Il serait souhaitable que le monde politique s'intéresse à cette proposition, à la fois durable, moderne et sociale, sans attendre un nouvel échec en votation populaire.